



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-060

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-08-12-001 - 190812_Arrêté fermeture Antenne PLOERMEL Caarud 56 (3 pages)	Page 3
R53-2019-07-31-002 - 220004626 ARRETE EXT EHPAD PLEUBIAN (4 pages)	Page 7
R53-2019-07-31-003 - 290032689 CREATION PASA EHPAD HOTEL DIEU (3 pages)	Page 12
R53-2019-07-29-003 - 350002408 PROJET 2019 07 05 - AJ Marcillé Robertv1 (4 pages)	Page 16
R53-2019-07-29-004 - 350008512 2019 07 29 MORDELLES (4 pages)	Page 21
R53-2019-07-29-006 - 350008686-ESA ST MALO 2019 (5 pages)	Page 26
R53-2019-07-29-005 - 350008710-ESA CHARTRES ASSIA (5 pages)	Page 32
R53-2019-07-31-004 - 560002362 EHPAD laurier vert lagacilly (3 pages)	Page 38

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale / Secrétariat général

R53-2019-08-12-003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 42
R53-2019-08-12-002 - Décision portant subdélégation en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la DRJSCS de Bretagne (3 pages)	Page 47

préfecture de région /

R53-2019-08-14-001 - Arrêté RAA désignation Mme Maillard CGC 14 août 2019 (2 pages)	Page 51
R53-2019-08-14-002 - Arrêté RAA vacance M. Bertho CGC 14 août 2019 (2 pages)	Page 54
R53-2019-08-14-003 - Arrêté RAA vacance Mme Charpentier CRMA 14 août 2019 (2 pages)	Page 57

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-08-12-001

190812_Arrêté fermeture Antenne PLOERMEL Caarud 56

ARRETE

**Portant fermeture temporaire de l'antenne à Ploërmel de l'établissement
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues
(CAARUD)**

**Le Pare-A-chuteS à Lorient géré par l'association Douar Nevez
N° FINESS 560021149**

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;

Vu la loi n° 2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 du ministère des solidarités et de la santé portant attribution à Monsieur Stéphane MULLIEZ des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu le Programme Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 21 décembre 2006 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) situé à Lorient et géré par l'association Douar Nevez ;

Vu le dernier arrêté en date du 8 juin 2016 portant ouverture d'une antenne à Ploërmel de l'établissement CAARUD Le Pare-A-ChuteS géré par l'association Douar Nevez ;

Considérant le rapport circonstancié remis par l'association Douar Nevez, le 5 avril 2019, à la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence régionale de santé relatif à la non fréquentation par les usagers de l'antenne du CAARUD à Ploërmel ;

Considérant le travail de recherche en cours, par l'association Douar Nevez, en lien avec les acteurs du territoire pour élaborer des modalités de réponses adaptées aux usagers ;

ARRETE

Article 1 : L'association gestionnaire Douar Nevez est autorisée à fermer temporairement, du 2 août 2019 au 31 août 2020, l'antenne à Ploërmel du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) morbihannais le Pare-A-chuteS.

Article 2 : La situation sera réévaluée à l'issue du travail réalisé, en lien avec les acteurs du territoire, pour élaborer les modalités de réponses les plus adaptées aux usagers de ce territoire. Au vu d'un nouveau rapport circonstancié transmis par l'association Douar Nevez, le 30 juin 2020 au plus tard, une décision définitive sera formalisée.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°)	Association Douar Nevez
Adresse	39 rue de la Villeneuve – Immeuble Cordouan – 56100 Lorient
N° FINESS	560014268
SIREN	451606388
Code statut juridique	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (60)

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°)	CAARUD Le Pare-A-chuteS
Adresse	10 rue Louis Le Meur – 56100 Lorient
N° FINESS	560021149
Code catégorie	Centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues CAARUD (178)
Code MFT	ARS/DG dotation globale (34)

Code clientèle	Toxicomanes (814)
Code discipline	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques (508)
Code activité	Accueil de jour (21)

Antenne fermée temporairement, du 2 août 2019 au 31 août 2020 :

Antenne	Maison des solidarités à Ploërmel
Adresse	39 rue Barthélémy Thimonnier – Parc d'activités du Bois vert – 56800 Ploërmel
Code catégorie	Centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues CAARUD (178)

Code clientèle	Toxicomanes (814)
Code discipline	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques (508)
Code activité	Accueil de jour (21)

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 AOUT 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-31-002

220004626 ARRETE EXT EHPAD PLEUBIAN



Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département action et animation territoriales de santé

Direction Personnes Âgées Personnes
Handicapées

ARRÊTE
portant extension de la capacité de l'Établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE DU LAUNAY géré par le
C.C.A.S. de PLEUBIAN par transformation de 4 places de Résidence Autonomie en
places EHPAD portant ainsi la capacité à 45 places

FINESS : 220004626

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie appelé « Schéma Autonomie » et composante du Schéma des Solidarités 2017-2021,

Vu la circulaire n° DGCS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, notamment la mesure 16 relative aux pôles d'activités et de soins adaptés et aux unités d'hébergement renforcées,

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A n° 2011-473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011,

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement pour Personnes Agées (EHPAD) Résidence du Launay, géré par le CCAS de PLEUBIAN et fixant la capacité à 41 places pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017,

Vu la réponse favorable de l'établissement en date du 17 juin 2019 à la proposition de l'ARS et du Département de transformer 4 places de résidence autonomie en 4 places d'EHPAD, soit 2 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ; qu'il permet de mieux répondre aux besoins du territoire en élargissant l'offre d'hébergement permanent et en créant une offre d'hébergement temporaire sur PLEUBIAN,

Considérant les besoins sur la zone de PEUBIAN,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le CCAS de PLEUBIAN est autorisé à étendre la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE DU LAUNAY sis 58 RUE DU BOISGELIN 22610 PLEUBIAN de 2 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire par transformation de 4 places de résidence autonomie.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 43 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE DU LAUNAY sis 58 RUE DU BOISGELIN 22610 PLEUBIAN est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	C.C.A.S.
Adresse :	58 RUE DU BOISGELIN 22610 PLEUBIAN
N° FINESS :	220006134
N°SIREN :	262200496
Code statut juridique :	Centre Communal d'Action Sociale - 17

La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places réparties de la façon suivante :

Établissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD RESIDENCE DU LAUNAY
Adresse :	58 RUE DU BOISGELIN 22610 PLEUBIAN
N° FINESS :	220004626
N° SIRET :	262 200 496 00061
Code catégorie :	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Âgées dépendantes - 711
Capacité :	43

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Âgées dépendantes - 711
Capacité :	2

L'arrêté d'autorisation de la résidence autonomie sera modifié en conséquence par le Département des Côtes d'Armor.

Article 3: Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

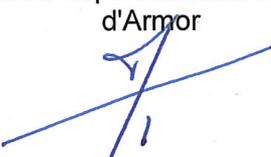
Article 6 : Mme la Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 31 JUIL. 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne


Stéphane MULLIEZ

Le Président
du Conseil départemental des Côtes
d'Armor


Alain CADEC

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-31-003

290032689 CREATION PASA EHPAD HOTEL DIEU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Générale adjointe de la Solidarité
Direction des personnes âgées/personnes handicapées

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé
géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV)
et maintenant la capacité à : 82 places**

FINESS : 290032689

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gérontologique départemental « Bien vieillir en Finistère »,

Vu le courrier de labellisation initiale du PASA en date du 23 novembre 2017,

Vu les règles de bonnes pratiques professionnelles et recommandation de l'ANESM en date de juillet 2017 relative au fonctionnement des PASA,

Vu le dernier arrêté conjoint du 15 décembre 2011 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé géré par l'HSTV,

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 9 décembre 2016 relatif à la création de 6 PASA en EHPAD, en faveur de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées et autres maladies neurodégénératives de 12 ou 14 places,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet répond au cahier des charges régional établi lors de l'appel à candidatures,

Considérant que la commission de sélection, réunie le 29 juin 2017, a priorisé ce projet,

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'HSTV de Lamballe est autorisée à identifier 14 places pour constituer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HSTV
Adresse : 29, rue Charles Cartel 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220020739
N° SIREN : 777380783
Code statut juridique : Congrégation - 64

La capacité totale de l'établissement est fixée à 82 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD de l'Hôtel Dieu
Adresse : Rue Roger Signor 29120 PONT L'ABBE
N° FINESS : 290032689
SIRET : 77738078300095
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 82

Activité médico-sociale 2

Code discipline : Pôle d'activité et de soins adaptés - 961
Code activité : Accueil de Jour - 21
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 0

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex
Standart : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est solidaire de l'autorisation accordée pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

31 JUL. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,

Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-29-003

350002408 PROJET 2019 07 05 - AJ Marcillé Robertv1

ARRÊTE
portant modification de fonctionnement de l'accueil de jour de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE DE
L'ETANG géré par MAISON DE RETRAITE à MARCILLE-ROBERT
et maintenant la capacité totale à : 91 places

FINESS : 350002408

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par Intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 29 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022,

Vu le dossier présenté par l'établissement le 11 mars 2019 visant à délocaliser une partie de l'accueil de jour à LA GUERCHE DE BRETAGNE afin de répondre au plus près des besoins d'accompagnement des personnes âgées,

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 2019 de visite de conformité du site d'accueil de jour de l'EHPAD de MARCILLE ROBERT à la Guerche de Bretagne,

Considérant que ce transfert géographique répond au besoin de redimensionnement territorial et s'inscrit dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial existant et de limitation des déplacements des usagers,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA RESIDENCE DE L'ETANG sis 2 ALL DE LA MAISON DE RETRAITE 35240 MARCILLE ROBERT est autorisé à déporter son activité d'accueil de jour sur LA GUERCHE DE BRETAGNE une journée par semaine.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	MAISON DE RETRAITE
Adresse :	BOURG 35240 MARCILLE ROBERT
N° FINESS :	350000527
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-Social Communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 91 places – dont 14 places dédiées au PASA - réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE DE L'ETANG
Adresse :	2 ALL DE LA MAISON DE RETRAITE 35240 MARCILLE ROBERT
N° FINESS :	350002408
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	6

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	71

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Activité médico-sociale 4

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	2

Activité médico-sociale 5

Code discipline :	Pôles d'activité et de soins adaptés - 961
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	0

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Directeur Général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-29-004

350008512 2019 07 29 MORDELLES

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRÊTE

portant extension du territoire de l'Equipe Spécialisée Alzheimer rattachée A Domicile (ESAD) de MORDELLES rattachée au Service Polyvalent d'Aide et de Soins (SPASAD) de MORDELLES géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'OUEST DE RENNES à MORDELLES et maintenant la capacité totale à : 68 places

**FINESS : 350008512 (SPASAD)
FINESS : 350035259 (SAAD)**

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 24 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins (SSIAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Mordelles géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'Ouest de Rennes,

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD à la commune de Vézin-le-Coquet jusqu'alors couverte par l'ESAD de Montgermont contribue à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement en cohérence avec le territoire de l'intercommunalité,

Considérant que ce redimensionnement territorial s'inscrit dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'Ouest de Rennes est autorisé à élargir la zone d'intervention de l'ESAD à la commune de Vézin-le-Coquet. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Cintré, Mordelles, Le Rheu, Saint-Gilles et Vézin-le-Coquet.

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour la prise en charge des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Cintré, Mordelles, Le Rheu Saint-Gilles, et Vézin-le-Coquet.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : La Baussaine, Bécherel, Bédée, Bléruais, Boisgervilly, Bréal-sous-Montfort, Breteil, Cardroc, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-du-Lou-du Lac, La Chapelle-Thouarault, Chavagne, Cintré, Clayes, Le Crouais, Gaël, Iffendic, Les Iffs, Irodouër, Landujan, Langan, Longaulnay, Médréac, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Muel, La Nouaye, Pleumeleuc, Quédillac, Le Rheu, Romillé, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Gilles, Saint-Gonlay, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac, Talensac, Le Verger, Vézin-le-Coquet.

La zone d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Cintré, Mordelles, Le Rheu, Saint-Gilles et Vézin-le-Coquet.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	CIAS A L'OUEST DE RENNES
Adresse :	1 PLACE TOULOUSE LAUTREC BP31 – 35310 MORDELLES
N° FINESS :	3500012555
Code statut juridique :	Centre Communal d'Action Sociale - 17

La capacité totale du SPASAD est maintenue à 68 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SPASAD DU CIAS A L'OUEST DE RENNES
Adresse :	PLACE TOULOUSE LAUTREC – 35310 MORDELLES
N° FINESS :	350008512
Code catégorie :	Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) 209
Code MFT :	Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale - 09

Activité médico-sociale de soin 1 :

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	10

Activité médico-sociale de soin 2 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	50

Activité médico-sociale de soin 3 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	8

Activité médico-sociale d'aide :

Raison sociale de l'établissement :	SAAD DU CIAS A L'OUEST DE RENNES
Adresse :	1 PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31-35310 MORDELLES
N°FINESS :	350035259
Code catégorie :	Service Prestataire d'Aide à Domicile – 460
Code discipline :	Aide à domicile - 469
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes âgées (sans autre indication) – 700 / Tous types de Déficiences personnes Handicapées – 010

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 JUL. 2019**

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENU

Pour le Directeur général par intérim
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur de la stratégie régionale en
santé

Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-29-006

350008686-ESA ST MALO 2019

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRÊTE
Portant extension de 3 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de SAINT-MALO
et élargissement de son territoire d'intervention
rattachée au Service Polyvalent d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile (SPASAD)
de SAINT-MALO géré par l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (ADS)
COTE D'EMERAUDE à DINARD et la MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE-ET-VILAINE
et fixant la capacité totale à : 142 places

FINESS : 350008686

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 29 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu la convention de partenariat en date du 5 octobre 2009 signée entre l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude au titre de son activité aide et la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine (MFIV) au titre de son activité soin pour assurer dans le cadre d'un SPASAD la coordination et la continuité de la prise en charge conjointe d'une personne par le SSIAD (MFIV) et le SAAD (ADS CE),

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date 24 avril 2017 portant renouvellement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude et la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine (MFIV),

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 3 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD aux communes de Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Beaussais-sur-Mer (Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon), Bonnemain, Broualan, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Chapelle-aux-Filtzméens, La Fresnais, Le Tronchet, Lancieux, Le Vivier-sur-Mer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin et Tressé), Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Brolade, Saint-Domineuc, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Marcen, Saint-Thual, Sougéal, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Trévérien, Trimer, Vieux-Viel contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'ADS Côte d'Emeraude et la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine sont autorisées à augmenter de 3 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Saint-Malo et à élargir sa zone d'intervention aux communes de Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Beaussais-sur-Mer (Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon), Bonnemain, Broualan, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Chapelle-aux-Filtzméens, La Fresnais, Lancieux, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin et Tressé), Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Brolade, Saint-Domineuc, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Marcen, Saint-Thual, Sougéal, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Trévérien, Trimer et Vieux-Viel. L'autorisation est délivrée à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Le SPASAD est autorisé à intervenir sur les zones suivantes :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans reste inchangée et couvre les communes suivantes : Cancale, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Malo et Saint-Méloir-des-Ondes.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Beaussais-sur-Mer (Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon), Bonnemain, Broualan, Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dinard, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Chapelle-aux-Filtzméens, La Fresnais, La Gouesnière, La Richardais, La Ville es Nonais, Lancieux, Le Minihic-sur-Rance, Le Tronchet, , Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin et Tressé), Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Pleurtuit, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Saint-Benoit-des-Ondes, Sains, Saint-Briac sur Mer, Saint-Brolade, Saint-Coulomb, Saint-Domineuc, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Marc, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-En-Poulet, Saint-Suliac, Sougéal, Saint-Thual, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Trévérien, Trimer, Vieux-Viel et Le Vivier-sur-Mer.

La zone d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) reste inchangée et couvre les communes suivantes : Cancale, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Dinard, La Gouesnière, La Richardais, La Ville-es-Nonais, Le Minihic-sur-Rance, Le Tronchet, Lillemer, Miniac-Morvan, Plerguer, Pleurtuit, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Briac, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Suliac.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE-ET-VILAINE
Adresse :	20 SQUARE LOUIS ET MAURICE DE BROGLIE CS 74348 – 35043 RENNES CEDEX
N° FINESS :	350046454
Code statut juridique :	Société Mutualiste - 47

La capacité totale du SPASAD est fixée à 142 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SPASAD DE SAINT-MALO
Adresse :	10 RUE DE LA MAISON NEUVE – 35400 SAINT MALO
N° FINESS :	350008686
Code catégorie :	Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) – 209
Code MFT :	Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale - 09

Activité médico-sociale de soin 1 :

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	13

Activité médico-sociale de soin 2 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	129

Activité médico-sociale d'aide :

Raison sociale de l'établissement :	SAAD ADSCE (antenne Saint-Malo)
Adresse :	18 rue de la Croix Désilles – 35400 SAINT-MALO
N°FINESS :	350041695
Code discipline :	Service Prestataire d'Aide à Domicile - 460
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes âgées (sans autre indication) – 700 / Tous types de Déficiences personnes Handicapées – 010

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

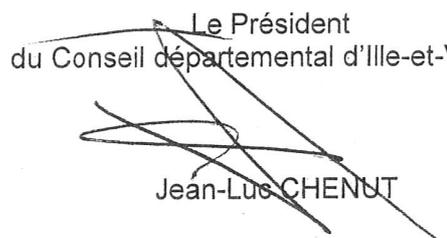
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7: Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 JUIL. 2019**

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

Pour le Directeur général par intérim
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur de la stratégie régionale en
santé


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-29-005

350008710-ESA CHARTRES ASSIA

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRÊTE

**Portant extension de 6 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de CHARTRES-DE-BRETAGNE,
élargissement de son territoire d'intervention
rattachée au Service Polyvalent d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile (SPASAD)
de CHARTRES-DE-BRETAGNE et modification de son territoire d'intervention pour la
prise en charge des personnes de moins de 60 ans
géré par ASSIA Réseau UNA à CHARTRES-DE-BRETAGNE
et fixant la capacité totale à : 241 places**

FINESS : 350008710

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date 24 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SPASAD et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par ASSIA Réseau UNA,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28 novembre 2018 portant autorisation de la fusion par absorption du SPASAD et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Rennes gérés par le Service d'Aide à Domicile pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (SADAPH) au profit d'ASSIA Réseau UNA,

Vu la demande, faite par le gestionnaire en date du 9 janvier 2019, de rectification de la zone d'intervention pour la prise en charge des personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap et pour les personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologies suite à l'arrêté de fusion par absorption Service d'Aide à Domicile pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (SADAPH) au profit d'ASSIA du 28 novembre 2018,

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 6 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD aux communes de Amanlis, Brie, Corps-Nuds, Chanteloup, Janzé contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant la nécessité de rattacher le commune de Laillé couverte jusqu'alors par le SSIAD et l'ESA de Guichen à la zone d'intervention du SSIAD et de l'ESAD de Chartres de Bretagne de manière à assurer une mise en cohérence avec le territoire de la Métropole rennaise,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : ASSIA Réseau UNA est autorisée à augmenter de 6 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Chartres de Bretagne et à élargir la zone d'intervention de l'ESA aux communes de Acigné, Amanlis, Brécé, Brie, Cesson-Sévigné, Corps-Nuds, Chanteloup, Châteaugiron, Domloup, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou et Thorigné-Fouillard. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La **zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans est modifiée et couvre les communes suivantes : Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres de Bretagne, Laillé, Noyal Châtillon sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche, Rennes Sud.

La **zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et pour les personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologies est modifiée et couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, L'Hermitage, Laillé, La Chapelle des Fougertz, La Mézière, Le Rheu, Mordelles, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Pacé, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

La **zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD)** est modifiée et couvre les communes suivantes : Acigné, Amanlis, Bourgbarré, Brécé, Brie, Bruz, Cesson-Sévigné, Chanteloup, Chantepie, Chartres de Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Noyal-Châtillon sur Seiche, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche,

La **zone d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** reste inchangée et couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, La Chapelle des Fougerêts, Chartres de Bretagne, Châteaugiron, Chavagne, Corps-Nuds, Domloup, L'Hermitage, Laillé, La Mézière, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Orgères, Ossé, Pacé, Pont-Péan, Rennes, Saint-Aubin-du Pavail, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Servon-sur-Vilaine, Le Rheu, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vézin le Coquet.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSIA RESEAU UNA
Adresse :	11 AVENUE DE BROCELIANDE – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
N° FINESS :	350012829
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La **capacité totale du SPASAD est fixée à 241 places réparties de la façon suivante :**

Raison sociale de l'établissement :	SPASAD DE CHARTRES DE BRETAGNE
Adresse :	11 AVENUE BROCELIANDE BP 97610 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
N° FINESS :	350008710
Code catégorie :	Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) - 209
Code MFT :	Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale - 09

Activité médico-sociale de soin 1 :

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	16

Activité médico-sociale de soin 2 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	164

Activité médico-sociale de soin 3 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	55

Activité médico-sociale de soin 4 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Troubles Psychopathologiques (Sans Autre Indication) - 600
Capacité :	6

Activité médico-sociale d'aide :

Raison sociale de l'établissement :	SAAD ASSIA Réseau UNA
Adresse :	11 AVENUE DE BROCELIANDE – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
N°FINESS :	350026365
Code catégorie :	Service Prestataire d'Aide à Domicile - 460
Code discipline :	Aide à Domicile – 469
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes âgées (sans autre indication) – 700 / Tous types de Déficiences personnes Handicapées – 010

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 JUL. 2019**

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Pour le Directeur général par intérim
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur de la stratégie régionale en
santé

Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-31-004

560002362 EHPAD laurier vert lagacilly

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE

portant diminution de 10 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de La Gacilly géré par « la maison de retraite » de LA GACILLY et modification de sa raison sociale en « Résidence Le Laurier Vert », ainsi que le transfert géographique de celui-ci et fixant la capacité à : 156 places

FINESS : 56 000 236 2

**Le Directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 2 janvier 2017 de l'EHPAD de LA GACILLY,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018 concernant la dénomination de l'EHPAD,

Considérant l'installation de l'EHPAD dans de nouveaux locaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : « la maison retraite » de La Gacilly est autorisée à compter du 14 mai 2019 à :

- diminuer de 10 places sa capacité d'hébergement permanent en EHPAD ;
- changer la raison sociale en Résidence Le Laurier Vert ;
- déménager au 15 rue Le Laurier Vert à LA GACILLY (56200).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 156 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE Adresse : 15 rue Le Laurier Vert à LA GACILLY (56200) N° FINESS : 56 000 0630 SIREN : 265 600 247 Code statut juridique : 21 – établissement social et Médico-social communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 156 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Laurier Vert Adresse : 15 rue Le Laurier Vert à LA GACILLY (56200) N° FINESS : 56 000 236 2 SIRET : En cours Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées Code MFT : 45- ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées Code activité : 11 – hébergement complet internet Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Capacité : 156

Code discipline : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés Code activité : 21 – accueil de jour Code clientèle : 436 – Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 0
--

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur Général des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes, le **31 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
Du Morbihan,

François GOULARD

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-12-003

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes procédant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Franck VERGER, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;
- Monsieur Nicolas MOREAU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, dans les applications de l'Etat CHORUS Formulaire et CHORUS DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Nicolas MOREAU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Nathalie CASTELLIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Monsieur Nicolas MOREAU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 4 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué sont abrogées.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le 12/08/2019

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne


Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY



- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



- Monsieur Patrice FOUREL



- Monsieur Franck VERGER



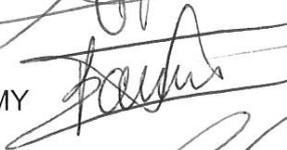
- Madame Lucie LAUNAY



- Madame Soizic AULOY



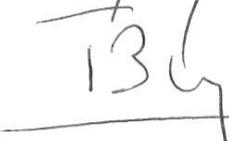
- Madame Nathalie RAMASSAMY



- Monsieur Yannick MERLIN



- Madame Isabelle BRUN



- Monsieur Nicolas MOREAU

N Moreau

- Madame Nathalie CASTELLIER



- Madame Murielle BAHON

Bahon

- Monsieur Vincent TIRON



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-12-002

Décision portant subdélégation en matière d'actes,
décisions, circulaires, rapports, correspondances et
documents relevant de la compétence de la DRJSCS de
Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Franck VERGER, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;

Article 2 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont abrogées.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

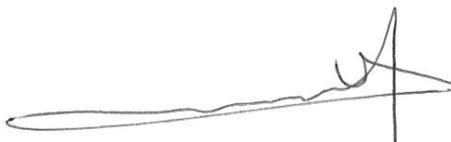
Rennes, le 12/08/2019

**Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne**


Yannick BARILLET

Signatures :

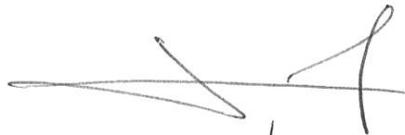
- Madame Françoise HARDY



- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



- Monsieur Patrice FOUREL



- Monsieur Franck VERGER



- Madame Lucie LAUNAY



- Madame Soizic AULOY



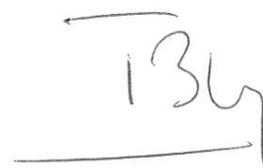
- Madame Nathalie RAMASSAMY



- Monsieur Yannick MERLIN



- Madame Isabelle BRUN



préfecture de région

R53-2019-08-14-001

Arrêté RAA désignation Mme Maillard CGC 14 août 2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II - « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Jean-Marie BERTHO, représentant l'Union régionale CFE-CGC, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
Vu la lettre du 10 juillet 2019 de M. Jean-Marie BERTHO, président de l'Union régionale CFE-CGC, faisant part de la désignation de Mme Catherine MAILLARD pour le remplacer en qualité de représentante de cette organisation syndicale au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Catherine MAILLARD, en qualité de représentante de l'Union régionale CFE-CGC, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Jean-Marie BERTHO ;
- à Mme Catherine MAILLARD.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **14 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2019-08-14-002

Arrêté RAA vacance M. Bertho CGC 14 août 2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu la lettre du 10 juillet 2019 de M. Jean-Marie BERTHO, représentant l'Union régionale CFE-CGC, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Jean-Marie BERTHO au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

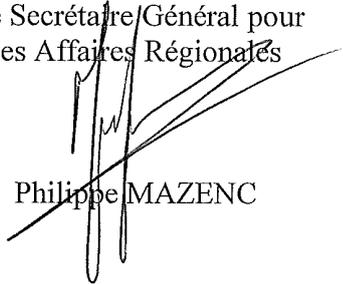
- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Jean-Marie BERTHO.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **14 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2019-08-14-003

Arrêté RAA vacance Mme Charpentier CRMA 14 août
2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu la lettre du 20 juin 2019 de Mme Claire CHARPENTIER, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Claire CHARPENTIER au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Louis NOËL, président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- à Mme Claire CHARPENTIER.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **14 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Philippe MAZENC